

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

Procès-verbal de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à Chelsea, Québec, le 1 décembre 2014 à 19h 30, sous la présidence de la mairesse Caryl Green et à laquelle étaient présents la conseillère Barbara Martin et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, et Yves Béthencourt.

Étaient aussi présents Charles Ricard, directeur général/secrétaire-trésorier

Absence motivée : Conseillère Elizabeth Macfie et conseiller Jean-Paul Leduc.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* (LRQ, c C-27.1) en s'abstenant de voter.

#### **333-14**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **334-14**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2014**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2014, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 17 OCTOBRE AU 18 NOVEMBRE 2014 AU MONTANT DE 1 170 370.92 \$**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES NO. 2014 –NOVEMBRE À PAYER AU MONTANT DE 153 153.72 \$**

**DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS D'OCTOBRE**

**SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**DÉPÔT – LETTRE DU MAMOT – PROGRAMME DE LA BONIFICATION DES COMPENSATIONS TENANT LIEU DE TAXES POUR L'ANNÉE 2014**

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO. 685-06, ARTICLE 2, RÉGISSANT LA DATE DE PÉRIODE D'INTERDICTION DE BRÛLAGE À CIEL OUVERT DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**335-14**

**AUTORISATION DE PAIEMENTS DES COMPTES À PAYER NO. 2014 – NOVEMBRE**

ATTENDU QUE le conseil doit autoriser le paiement des dépenses;

ATTENDU QU'une liste de comptes à payer pour le mois de novembre 2014 a été déposée;

ATTENDU QUE le total de cette liste est de 153 153.72 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil autorise le paiement de la liste des comptes à payer du mois de novembre 2014.

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les différents postes budgétaires indiqués sur la liste présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**336-14**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une politique afin d'établir les règles concernant l'utilisation des technologies de l'information;

ATTENDU QUE cette politique vise à fournir un cadre de référence afin de guider le personnel dans l'utilisation des technologies de l'information, promouvoir un comportement individuel et collectif qui soit conforme aux attentes de l'organisation et assurer une utilisation adéquate des systèmes, équipements et ressources de l'organisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil adopte la politique relative à l'utilisation des technologies de l'information pour la Municipalité de Chelsea, dont l'original sera conservé sous le code de classification 112.100/033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**337-14**

**MODIFICATION À LA PROGRAMMATION POUR LA SUBVENTION À L'AIDE D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (CHEMIN SCOTT)**

ATTENDU QUE par la résolution no. 255-14, la municipalité de Chelsea demandait une aide financière de 50 000 \$, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier locale, à Madame Stéphanie Vallée, Ministre de la Justice, Ministre responsable de la Condition féminine, Ministre responsable de la région de l'Outaouais et députée de Gatineau;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**337-14** (suite)

### **MODIFICATION À LA PROGRAMMATION POUR LA SUBVENTION À L'AIDE D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (CHEMIN SCOTT)**

ATTENDU QUE l'aide financière concernait une section du chemin Scott face à l'école Grand-Boisé, section qui doit être réaménagée pour des raisons de sécurité;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec nous a confirmé une subvention de 30 000 \$ pour le projet mais que les travaux doivent être terminés pour le 13 février 2015;

ATTENDU QUE ces travaux ne pourront se faire avant cette date et qu'un changement au projet doit être effectué auprès du Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a procédé à des travaux de traitement de surface (enrobé bitumineux) au montant de 250 000 \$ pour les chemins Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan, Boland, Cecil et Burnett;

ATTENDU QUE le projet des chemins Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan, Boland, Cecil et Burnett rencontre les conditions du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la municipalité de Chelsea fasse une demande pour substituer le projet du chemin Scott pour le projet des chemins Boischatel, Beauséjour, Boisjoli, Lonergan, Boland, Cecil et Burnett dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**338-14**

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE FAITE PAR LA FONDATION CHELSEA POUR LE CENTRE MEREDITH**

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea doit faire de la surveillance 24 heures sur 24 au Centre Meredith;

ATTENDU QUE la fermeture du Centre Meredith due à la réparation du mur a créé des pertes d'emplois temporaires pour les employés de la Fondation Chelsea;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a conclu une entente avec la Fondation Chelsea afin de prendre ses employés pour assurer la surveillance du Centre Meredith;

ATTENDU QUE la fermeture du Centre Meredith amène une perte de revenus pour la Fondation Chelsea et réduit ainsi ses liquidités;

ATTENDU QUE la Fondation Chelsea doit utiliser sa marge de crédit pour payer les salaires de ses employés qui font la surveillance du Centre Meredith et ainsi payer des frais d'intérêts;

ATTENDU QUE ces frais devraient être remboursés par les assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la Municipalité de Chelsea autorise le paiement de toutes les factures de frais de surveillance reçues de la Fondation Chelsea, au plus tard le 15 janvier 2015;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

## SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014

338-14 (suite)

### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS DE SURVEILLANCE FAITE PAR LA FONDATION CHELSEA POUR LE CENTRE MEREDITH**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

339-14

### **FERMETURE DES BUREAUX – PERIODE DES FETES 2014**

ATTENDU QU'étant donné l'accréditation des employés cols blancs et cols bleus en 2012, les conditions de travail préexistantes sont gelées jusqu'à la signature d'une convention collective;

ATTENDU QUE l'une des conditions préexistante consiste à octroyer aux employés un congé durant la période des fêtes;

ATTENDU QU'une entente hors cour a été conclue entre la Municipalité de Chelsea et le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Chelsea – CSN pour la fermeture des bureaux pour la période des fêtes 2012, suivant la recommandation d'un avis juridique à cet effet et en règlement d'un éventuel arbitrage;

ATTENDU QUE les bureaux ont également été fermés durant la période des fêtes 2013, étant donné que la convention collective n'était pas encore conclue et donc l'entente continuait de s'appliquer;

ATTENDU QU'étant donné que la convention collective ne sera pas conclue et signée d'ici la période des fêtes 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que les bureaux de la municipalité seront fermés pour la période des fêtes à partir de midi le mercredi 24 décembre 2014 avec la réouverture le vendredi 2 janvier 2015 à 8h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

340-14

### **DÉROGATION MINEURE – 76, CHEMIN SOLITUDE (1 DE 4)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 76, chemin Solitude a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser l'emplacement d'une terrasse située dans la cour arrière à une distance de 1,5 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter:

- QUE le sentier en gravier, les escaliers de la terrasse, la section du muret et la section de la terrasse qui empiètent sur le voisin, soit le lot 2 635 661 au cadastre du Québec, soient enlevés et le tout soit remis à l'état naturel;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**340-14** (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 76, CHEMIN SOLITUDE (1 DE 4)**

décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre l'emplacement d'une terrasse située dans la cour arrière à une distance de 1,5 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, afin d'avoir une distance de la limite de propriété, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 76, chemin Solitude; et tout en greffant la condition à respecter ci-haut mentionnée.

Le vote est demandé par le conseiller Yves Béthencourt :

Pour :

- Conseiller Simon Joubarne
- Conseiller Pierre Guénard
- Conseiller Yves Béthencourt

Contre :

- Conseillère Barbara Martin

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

**341-14**

### **DÉROGATION MINEURE – 76, CHEMIN SOLITUDE (2 DE 4)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 76, chemin Solitude a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser l'emplacement d'un perron située à 3,38 mètres et ses escaliers à 1,56 mètres de la limite avant de la propriété au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'emplacement d'une terrasse située à 3,38 mètres et ses escaliers à 1,56 mètres de la limite avant de propriété au lieu de 4,50 mètres tel qu'autorisé au

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**341-14** (suite)

### **DÉROGATION MINEURE – 76, CHEMIN SOLITUDE (2 DE 4)**

règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 76, chemin Solitude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**342-14**

### **DÉROGATION MINEURE – 76, CHEMIN SOLITUDE (3 DE 4)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 76, chemin Solitude a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à une distance de 0,60 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter:

- QUE la section de l'entrée charretière située à l'intérieur de l'emprise du chemin municipale, mais construite devant la propriété voisine, soit le lot 2 635 661 au cadastre du Québec, soit déplacée à 0,60 mètre de la limite de propriété latérale gauche.

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'emplacement d'une entrée charretière située à une distance de 0,60 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 76, chemin Solitude; et tout en greffant la condition à respecter ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**343-14**

### **DÉROGATION MINEURE – 76, CHEMIN SOLITUDE (4 DE 4)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le 76, chemin Solitude a déposé une demande de dérogation mineure à la Municipalité de Chelsea afin de régulariser l'emplacement d'un muret construit à 0,0 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres et d'un second muret à 0,0 mètre à l'avant construit à l'intérieur de l'emprise du chemin municipal tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à cette demande de dérogation mineure lors d'une réunion ordinaire le 9 juillet 2014 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant la condition suivante à respecter:

- QUE le propriétaire obtienne une servitude d'empiètement envers la municipalité pour le muret à l'avant construit à l'intérieur de l'emprise du chemin municipal et qu'il s'engage à couvrir tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude.

ATTENDU QU'un avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 11 septembre 2014 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil accorde une dérogation mineure afin de permettre de régulariser l'emplacement d'un muret construit à 0,0 mètre de la limite de propriété latérale gauche au lieu de 4,5 mètres et d'un second muret à 0,0 mètre à l'avant construit dans l'emprise du chemin municipal tel qu'autorisé au règlement de zonage n° 636-05, le tout tel que démontré sur le plan de Monsieur Steve Tremblay, arpenteur géomètre, datée du 10 juin 2014, dossier 98557, minute 3777, et ce, en faveur du lot 2 635 662 au cadastre du Québec; propriété aussi connue comme le 76, chemin Solitude; et tout en greffant la condition à respecter ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**344-14**

### **SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN CHEMIN MUNICIPAL EMPIÉTANT DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN PRIVÉ – 46, CHEMIN CROISSANT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande d'obtenir une servitude de tolérance d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un chemin municipal situé dans l'emprise d'un terrain privé, soit un segment du chemin Croissant empiétant sur l'immeuble connu comme le lot 3 031 851 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 46, chemin Croissant;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de développement durable et le Service des travaux publics et des infrastructures ont effectué une visite des lieux et ont constatés que l'emplacement du chemin municipal ne nuit d'aucune façon aux opérations d'entretien du réseau routier;

ATTENDU QUE la recommandation est d'accorder cette servitude;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**344-14** (suite)

### **SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'UN CHEMIN MUNICIPAL EMPIÉTANT DANS L'EMPRISE D'UN TERRAIN PRIVÉ – 46, CHEMIN CROISSANT**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil accorde une servitude de tolérance d'empiètement qui permettra de régulariser l'emplacement d'un segment du chemin Croissant empiétant dans l'emprise d'un terrain privé, et ce, sur le lot 3 031 851 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 46, chemin Croissant;

QUE ce Conseil mandate Me Marc Nadeau, notaire, sis au 45 rue Jeanne-d'Arc, Gatineau (Québec) J8Y 2H3, aux fins de préparation de la servitude et tous les documents nécessaires pour le segment du chemin Croissant empiétant sur l'immeuble connu comme le lot 3 031 851 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 46, chemin Croissant;

QU'il soit prévu que tous les frais encourus pour la réalisation de cette servitude soient à la charge de la Municipalité;

QUE le terrain privé connu comme le lot 3 031 851 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 46, chemin Croissant, ne perde pas ses droits de superficie du lot;

QUE la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**345-14**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 910-14 AJOUTANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS N° 639-05 - DISPOSITIONS CONCERNANT LE CONTENU DES DEMANDES**

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de modifier le règlement relatif aux permis et certificats n°639-05 de manière à assurer que les officiers municipaux obtiennent de la part des demandeurs un nombre adéquat d'exemplaires des documents nécessaires à l'analyse des demandes et à l'archivage des dossiers;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 910-14 intitulé, « Règlement modifiant certaines dispositions au règlement relatif aux permis et certificats n° 639-05 – Dispositions relatives au contenu des demandes », soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**346-14**

### **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 328-14 – INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE – EXPROPRIATION POUR FINS MUNICIPALES SOIT LA CONSTRUCTION ET L'OPERATION D'UN RESEAU D'EGOUT SANITAIRE ET LES CONDUITES ET D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LES CONDUITES ET ABROGATION DE LA RESOLUTION N° 233-14**

ATTENDU QUE par sa résolution n° 328-14, ce conseil a approuvé que la Municipalité de Chelsea acquière de gré à gré ou par expropriation, aux fins municipales, une servitude réelle sur le lot numéro 2 924 028 ptie et le lot numéro 2 924 027 ptie ;

**SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**346-14** (suite)

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NO. 328-14 – INFRASTRUCTURES SECTEUR CENTRE-VILLAGE – EXPROPRIATION POUR FINS MUNICIPALES SOIT LA CONSTRUCTION ET L'OPERATION D'UN RESEAU D'EGOUT SANITAIRE ET LES CONDUITES ET D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET LES CONDUITES ET ABROGATION DE LA RESOLUTION N° 233-14**

ATTENDU QU'une omission a eu lieu et que le lot numéro 2 636 012 ptie doit être ajouté tel que décrit et montré dans une description technique et un plan préparés le 10 octobre 2014, par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25100D de ses minutes lesquels sont joints en annexe C et D à la résolution n° 328-14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la Municipalité acquière, de gré à gré ou par expropriation, aux fins municipales décrites dans la résolution n° 328-14, une servitude réelle sur les lots numéros 2 636 012 ptie et 2 924 027 ptie, décrits et montrés dans une description technique et un plan préparés le 10 octobre 2014, par M. Claude Durocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 25100D de ses minutes, lesquels sont joints en annexes C et D, à la résolution n° 328-14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**347-14**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN (1) CAMION CHEVROLET SILVERADO 2500 HD AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET D'UN (1) CAMION CHEVROLET SILVERADO 1500**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du PTI 2014, le remplacement du camion #115 avec équipements de déneigement ainsi que l'achat d'une camionnette a été approuvé ;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion Chevrolet Silverado 2500HD avec équipements de déneigement, pour le remplacement du camion #115, et d'un camion Chevrolet Silverado 1500 ;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public publié sur le site de la SEAO et le journal Constructo, une (1) soumission a été reçue dans les délais prescrits :

<b>SOUSSIONNAIRES (camion Chevrolet Silverado 2500HD)</b>	<b>– PRIX (avec taxes)</b>
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée.	54 549.89 \$

–

<b>SOUSSIONNAIRES (camion Chevrolet Silverado 1500)</b>	<b>– PRIX (avec taxes)</b>
Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée.	34 490.20 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée. est conforme pour le camion Chevrolet Silverado 2500HD avec équipements de déneigement;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée. est conforme pour le camion Chevrolet Silverado 1500;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**347-14** (suite)

### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN (1) CAMION CHEVROLET SILVERADO 2500 HD AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET D'UN (1) CAMION CHEVROLET SILVERADO 1500**

ATTENDU QUE le camion Chevrolet Silverado 2500HD avec équipements de déneigement sera financé par règlement d'emprunt et le camion Chevrolet Silverado 1500 sera financé par crédit-bail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée. pour un montant de 54 549.89 \$, avec taxes, pour l'achat du camion Chevrolet Silverado 2500HD avec équipements de déneigement et que la soumission déposée par Hamilton Chevrolet Buick GMC Ltée. pour un montant de 34 490.20 \$, avec taxes, pour l'achat du camion Chevrolet Silverado 1500 soient et sont par la présente retenues;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-040-00-724 (Véhicules – Transport), règlement d'emprunt 875-14, pour le camion Chevrolet Silverado 2500HD avec équipements de déneigement et 03-210-10-000 (Remboursement capital location-acquisition) et 02-921-10-840 (Intérêts contrat location-acquisition) pour le remboursement du financement par crédit-bail du camion Chevrolet Silverado 1500.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**348-14**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 911-14 – RÈGLEMENT N° 911-14 MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LES CHEMINS REID, MINNES ET BOISÉ**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'une demande a été faite par les résidents afin que la limite de vitesse soit réduite sur les chemins ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE suite à l'étude de détermination des limites de vitesse sur le réseau de la Municipalité de Chelsea effectuée par Cima, il est recommandé de changer la limite de vitesse;

ATTENDU QUE cette modification doit être soumise au ministère des Transports pour approbation;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le règlement n° 911-14 modifiant la limite de vitesse sur les chemins Reid, Minnes et Boisé, soit et est par la présente adopté;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**349-14**

### **CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION DU MUR NORD-OUEST DU CENTRE MEREDITH – AUTORISATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS**

ATTENDU QUE la compagnie Construction G.M.R. Associés Inc. a obtenu le contrat de réfection du mur du Centre Meredith le 7 juillet 2014, résolution no. 167-14;

ATTENDU QUE suite à l'effondrement du mur, l'eau s'est infiltrée sur l'isolant des conduites pluviales;

ATTENDU QUE le remplacement de l'isolant sur les conduites pluviales doit être effectué;

ATTENDU QUE Construction G.M.R. Associés Inc. a soumis un prix au montant de 16 227.84 \$, incluant les taxes, pour le remplacement de l'isolant sur les conduites pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve les travaux de remplacement de l'isolant sur les conduites pluviales au Centre Meredith au montant de 16 227.84 \$, incluant les taxes, à Construction G.M.R. Associés Inc;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), 21-490-02-000 (Autres revenus – assurances).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**350-14**

### **CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – AUTORISATION D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QU'un contrat a été accordé au Consortium BPR Infrastructures – Dessau pour les services professionnels d'ingénierie le 11 octobre 2011, résolution no. 238-11;

ATTENDU QUE l'échéancier initial n'a pas été respecté pour les étapes 1 à 4 du contrat du consortium pour des raisons hors de notre contrôle;

ATTENDU QUE le report de l'échéancier a causé des frais supplémentaires en main-d'œuvre au consortium;

ATTENDU QUE le consortium a soumis une proposition d'honoraires professionnels pour le délai de réalisation des plans et devis au montant de 13 876.33 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'après analyse, ces honoraires professionnels supplémentaires sont jugés raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que ce conseil approuve les honoraires professionnels supplémentaires au Consortium BPR Infrastructures – Dessau pour le délai de réalisation des plans et devis au montant de 13 876.33 \$, incluant les taxes;

QUE la Mairesse et le Directeur général/secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**350-14** (suite)

**CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE  
INFRASTRUCTURES POUR LE SECTEUR CENTRE-VILLAGE – AUTORISATION  
D'HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES**

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires 23-050-30-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 823), règlement d'emprunt 823-12, 23-050-40-721 (Infrastructures – Eaux usées No. 824), règlement d'emprunt 824-12, 23-050-10-721 (Infrastructures – Eau potable No. 825), règlement d'emprunt 825-12 et 23-050-20-721 (Infrastructures – Eau potable No. 835), règlement d'emprunt 835-12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AVIS DE MOTION N° 913-14 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'OBLIGATION  
D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À  
L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT  
MUNICIPAL**

Le conseiller Pierre Guénard donne Avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 913-14 intitulé « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal » sera présenté pour adoption;

La Municipalité désire réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour) par tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal;

Copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal, (L.R.Q., c. C-27.1), la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption, est donc par la présente demandée.

---

Pierre Guénard, *conseiller*

**351-14**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DAMAGE DU SENTIER DE SKI DE FOND  
HIVERNAL**

ATTENDU QUE le projet du sentier hivernal de ski de fond dans l'emprise ferroviaire connaît un franc succès auprès des résidents de Chelsea depuis maintenant plusieurs années;

ATTENDU QUE des modifications au corridor ferroviaire ont fait en sorte qu'un appel d'offres par invitation pour le damage des sentiers de ski de fonds pour le prochain trois ans soit relancé;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres par invitation, deux soumissionnaires ont été invités, Demsis inc. et Lafleur de la Capitale, et qu'une (1) soumission a été reçue à la date d'ouverture du vendredi, 21 novembre 2014 à 11h:

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix (incluant les taxes)</b>
Lafleur de la Capitale	50 000.33\$ (pour 3 ans)

ATTENDU QUE le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**351-14** (suite)

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE DAMAGE DU SENTIER DE SKI DE FOND HIVERNAL**

ATTENDU QUE la soumission déposée par Lafleur de la Capitale est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la soumission déposée par Lafleur de la Capitale pour le damage du sentier hivernal pour trois ans (pour les saisons 2014-2017) au montant de 50 000.33 \$, taxes incluses, soit et est par la présente retenue;

QUE le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou leur remplaçant, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-50-522 (Entretien Réparation- Bâtiments et terrains) Code d'activité : LOI003 Ski de fonds voie ferrée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**352-14**

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a été mandatée en tant que porteur de projet pour effectuer une étude et une planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau;

ATTENDU QUE pour mener à bien ce projet et procéder à la sélection d'une firme pour faire l'étude et la planification stratégique, un comité aviseur a été composé et comprend un (1) ou des représentants pour chaque entité ci-mentionné;

ATTENDU QUE la composition du Comité aviseur pour l'étude et la planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau doit comporter les représentants comme suit :

- Un (1) représentant de la CCN
- Un (1) représentant de la Municipalité de La Pêche
- Deux (2) représentants de Commerce Wakefield/La Pêche
- Deux (2) représentants de Commerce Chelsea
- Un (1) représentant du CLD des Collines-de-l'Outaouais
- Un (1) représentant de Tourisme Outaouais
- Un (1) représentant de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du Comité aviseur :

- CCN : Marie Boulet, Directrice, parc de la Gatineau et Ceinture de verdure
- Municipalité de La Pêche : Michel Leclerc, représentant
- Commerce Wakefield/La Pêche : Lynn Berthiaume et Bruce Stockfish, membres du CA
- Commerce Chelsea : Tara Mascarenhas et Manon Leblanc, membres du CA

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**352-14** (suite)

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ AVISEUR POUR L'ÉTUDE ET LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE POUR LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA, LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE ET LE PARC DE LA GATINEAU**

- CLD des Collines-de-l'Outaouais : Louise Marchildon
- Tourisme Outaouais : Mona Francoeur, Chef du développement de l'offre
- Municipalité de Chelsea: Anouchka Soto, Agente de développement, Service
- des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

ATTENDU QUE pour faire la sélection et l'évaluation de la firme qui produira l'étude et la planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau, les membres du comité aviseur se baseront sur la grille de pondération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que la désignation des membres du comité aviseur pour l'étude et la planification stratégique de développement récréotouristique pour la Municipalité de Chelsea, la Municipalité de La Pêche et le parc de la Gatineau soit et est par la présente adopté;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**353-14**

### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DES NOMS COMMÉMORATIFS EN MATIÈRE DE PARCS ET DE SENTIERS DE CHELSEA**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a jugé opportun d'élaborer une politique de désignation toponymique pour ses parcs et sentiers;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu de passer à l'adoption de la Politique des noms commémoratifs en matière de parcs et sentiers de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE suite à la révision d'une ébauche rédigée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le Comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande que ce conseil adopte cette politique tel que présentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que ce conseil adopte la Politique des noms commémoratifs en matière de parcs et sentiers de Chelsea dont l'original sera conservé sous le code de classification 112.100/034;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**354-14**

### **ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF**

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offre par invitation pour l'octroi du contrat pour l'élaboration d'un plan directeur de transport actif, les services de la firme Groupe MMM ont été retenus lors de la session ordinaire du 2 juillet 2013;

## **SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**354-14** (suite)

### **ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF**

ATTENDU QUE le Plan directeur du transport actif a été déposé à ce Conseil municipal le 2 septembre 2014 et présenté au public lors du Salon des services communautaires le 6 septembre 2014, puis affiché sur le site web de la municipalité pour suggestions et commentaires, qui ont été pris en considération;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu de passer à l'adoption du Plan directeur de transport actif;

ATTENDU QUE les membres du Comité des loisirs ont fait partie du processus de consultation et recommandent que ce conseil adopte le plan de transport actif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Yves Béthencourt et résolu que le Plan directeur de transport actif soit et est par la présente adopté et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 126.300;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution, à l'exception des documents reliés à ce dossier qui ont une implication financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**355-14**

### **ADOPTION DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS DE CHELSEA**

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offre par invitation pour l'octroi du contrat pour l'élaboration d'un Plan directeur des parcs et espaces verts de Chelsea, les services de la firme Plania ont été retenus en vertu de la résolution no. 181-13 adoptée lors de la session ordinaire du 2 juillet 2013;

ATTENDU QUE le Plan directeur des parcs et espaces verts a été présenté au public le 5 avril 2014 et affiché sur le site web de la municipalité pour suggestions et commentaires, qui ont été pris en considération;

ATTENDU QUE les membres du Comité des loisirs ont fait partie du processus de consultation et recommandent que ce conseil adopte le plan de parc et espaces verts avec la priorité de l'aménagement d'un parc dans le secteur Loretta;

ATTENDU QUE le Plan directeur des parcs et espaces verts a été présenté à ce Conseil municipal le 8 septembre dernier;

ATTENDU QU'il y a maintenant lieu de passer à l'adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Béthencourt, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le Plan directeur des parcs et espaces verts soit et est par la présente adopté et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 126.300;

QUE le maire et/ou le directeur général/secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution, à l'exception des documents reliés à ce dossier qui ont une implication financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SESSION ORDINAIRE – 1 DÉCEMBRE 2014**

**356-14**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Charles Ricard  
Directeur général/secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse